



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFECTURE

Amiens, le 23 DEC. 2013

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau des élections et du conseil aux
collectivités locales

Le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics de coopération intercommunale
du département de la Somme

Mesdames et Messieurs les maires du département
de la Somme

Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS

Monsieur le Président du Centre de gestion de la Somme

*(en communication à Messieurs les Sous-préfets des
arrondissements d'Abbeville, Montdidier et Péronne)*

Référence à rappeler :

BECCL/BL

Affaire suivie par Brigitte LEGRAND

☎ 03.22.97.83.08

fax. 03.22.97.81.93

OBJET : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

P. J. : 4.

Dans le cadre d'une réorganisation de mes services, il est apparu aujourd'hui nécessaire de modifier les modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Actuellement, chaque collectivité adresse « au fil de l'eau », sans pièce jointe et en un seul exemplaire, au représentant de l'Etat, les actes « papier ». L'accusé de réception adressé en retour par la préfecture est dématérialisé.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la transmission de ces actes devra s'effectuer uniquement au moyen des bordereaux « type » que vous trouverez en annexe.

Les actes seront transmis en un seul exemplaire, sous bordereau, dûment rempli, en double exemplaire correspondant au domaine de compétence approprié.

A réception en préfecture, les deux bordereaux et les documents joints en un seul exemplaire seront datés. L'un des bordereaux valant accusé de réception vous sera alors retourné par courrier ou par voie électronique dans les meilleurs délais. Ce dernier pourra être utilisé auprès des différents services de l'Etat pour prouver la transmission des documents qui y sont référencés.

L'utilisation de ces bordereaux que je vous invite à reproduire, permettra pour certains actes, de les grouper et de les classer par domaine de compétence et pour d'autres de les lister par séance.

Vous avez également la possibilité de télécharger ces modèles de bordereau sur le site Internet de la préfecture à l'adresse <http://www.somme.gouv.fr> à la rubrique « politiques publiques » puis « collectivités territoriales » et enfin, « contrôle de légalité ».

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'appliquer cette nouvelle procédure dès le 1^{er} janvier prochain. Cependant, afin de vous laisser le temps de vous organiser, les présentes modalités pourront être mises en place d'une manière progressive avec une échéance maximale au 1^{er} février 2014.

Je saisis l'occasion de la présente circulaire pour vous rappeler qu'il est possible de simplifier la transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée) qui permet leur dématérialisation.

Avec ACTES, outil électronique sécurisé, la transmission des actes offre un réel intérêt pour votre collectivité car chacune des opérations de télétransmission s'en trouve simplifiée, est rendue plus fiable, plus efficace et plus rapide, et vous permet de réaliser des gains de temps et des réductions de coûts (reproduction, affranchissement).

Il vous suffit pour cela de signer une convention de télétransmission des actes avec l'Etat et ce, afin de simplifier les échanges liés au contrôle de légalité des collectivités locales. Je vous encourage vivement dans cette démarche pour laquelle vous trouverez, à votre disposition, toute information sur le site Internet sus-cité.

Je vous remercie, dès à présent, de votre contribution à la réussite de ce nouveau dispositif.

Les sous-préfets et le bureau des élections et du conseil aux collectivités locales restent bien entendu à votre écoute pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Merci de votre
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général, *complicité*
et de votre
soutien


Jean-Charles GERAY